

Commune : QUESTEMBERT (184)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AK Feuille(s) : 000 AK 01 Qualité du plan : régulier < 20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 24/10/2019 Support numérique : -----
N° d'ordre du document d'arpentage : 2503 G Document vérifié et numéroté le 24/10/2019 APTGC de VANNES Par Charles HAZEVIS Géomètre Principal du Cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre soussigné (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à ----- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par MENEHOULD CAUX (2) Réf : 18M206 Le 11/10/2019
Cachet du service d'origine : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13 Avenue Saint Symphorien 56020 VANNES Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr	(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).	

